



STATUTS

TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

Article 1 Nom, siège, durée

- 1.1 Une association est créée sous la dénomination de « Tesla Romandie Owners Club (T.R.O.C) ».
- 1.2 L'association est régie par les présents statuts et par les articles 60 à 79 du Code civil suisse.
- 1.3 L'association a son siège à 1820 Montreux.
- 1.4 Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.
- 1.5 Elle ne poursuit aucun but lucratif et n'est pas inscrite au registre du commerce.
- 1.6 Sa durée est indéterminée.

Article 2 Buts

Les buts de l'association sont :

- 2.1 Promouvoir l'utilisation des voitures électriques en Suisse, en particulier les véhicules Tesla, en encourageant leur acquisition, leur utilisation et leur adoption généralisée au sein de la communauté francophone.
- 2.2 Faciliter les échanges entre les propriétaires de véhicules Tesla, au travers des différents médias et en organisant régulièrement des événements pour les membres de l'association et le grand public.
- 2.3 Sensibiliser le grand public en organisant des campagnes visant à l'informer sur les avantages environnementaux, économiques et technologiques des voitures électriques, en mettant en lumière les caractéristiques distinctives des véhicules Tesla.
- 2.4 Collaborer avec les autorités locales et les entreprises pour faciliter l'installation de bornes de recharge pour les voitures électriques en Suisse romande.
- 2.5 Représenter les intérêts des propriétaires de voitures électriques en Suisse auprès des décideurs politiques pour promouvoir une politique de transport durable.



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

Article 3 Moyens

L'association peut entreprendre toute activité licite propre à atteindre son but.

L'association pourra notamment entreprendre ce qui suit :

- 3.1 Fournir des informations et des ressources aux membres de l'association sur l'entretien, la maintenance et les réparations des véhicules Tesla.
- 3.2 Fournir des conseils et informations pratiques aux futurs propriétaires de voitures électriques sur les avantages économiques, les économies de carburant et les infrastructures de recharge, avec un accent particulier sur les spécificités des véhicules Tesla.
- 3.3 Organiser des manifestations (sorties ludiques, sportives, éducatives), organiser des rencontres avec d'autres associations ayant les mêmes buts, organiser des manifestations privées ou publiques.
- 3.4 Vendre des articles aux couleurs de l'association en ligne ou en direct lors des manifestations.
- 3.5 Rechercher des moyens de financements au travers de dons, de sponsors ou d'échanges de services (mise en avant sur nos différents médias à disposition).

Article 4 Membres

4.1 Conditions d'adhésion :

- A) Tout propriétaire d'un véhicule électrique en Suisse peut devenir **membre passif** ou **membre soutien** de l'association.
- B) Avec l'accord du comité, tout propriétaire d'une Tesla en Suisse peut devenir **membre actif** de l'association. Le membre actif participera aux assemblées générales, pourra donner son avis, apporter ses idées et aura droit de vote.
- C) Tous les membres doivent être en accord avec les statuts de l'association, soutenir ses objectifs et accepter notre règlement interne.
- D) Le formulaire d'adhésion, nos statuts ainsi que notre règlement interne sont disponibles sur notre site internet ou sur simple demande.

4.2 Droits et devoirs des membres :

- A) **Les membres passifs** ont la possibilité de participer à toutes les activités de l'association hormis celles réservées aux membres soutiens et aux membres actifs.
- B) **Les membres soutiens** ont la possibilité de participer à toutes les activités de l'association hormis celles réservées aux membres actifs.
- C) **Les membres actifs** ont le droit de participer à toutes les activités de l'association sauf aux événements exceptionnels.
- D) Les membres doivent respecter les statuts de l'association, soutenir ses objectifs et accepter notre règlement interne.



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

4.3 Modalités de paiement de la cotisation annuelle :

- A) Le paiement de la cotisation doit être effectué chaque année avant une date limite fixée par l'assemblée générale.
- B) En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation due sera calculé au prorata des mois entiers d'adhésion.
- C) En cas de non-paiement de la cotisation dans les délais impartis, le membre peut être suspendu de ses droits jusqu'à régularisation de sa situation ou exclu en vertu de l'article 4.5 C.

4.4 Procédure de résiliation de l'adhésion :

- A) Les membres peuvent résilier leur adhésion à tout moment en envoyant une demande écrite au comité de l'association ou via un formulaire de désinscription disponible sur notre site internet au moins 6 mois avant la fin de l'année civile.
- B) La cotisation annuelle ne sera pas remboursée en cas de résiliation en cours d'année.

4.5 Procédure de suspension ou d'exclusion des membres :

- A) En cas de non-respect des statuts de l'association ou des décisions prises par les organes de l'association, un membre peut être suspendu ou exclu de l'association.
- B) La procédure de suspension et d'exclusion peut être décidée par le comité de l'association sans justification des motifs. Le membre peut faire recours contre cette décision devant l'assemblée générale.
- C) L'exclusion d'un membre est automatique si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle.

Article 5 Finances

Les finances de l'associations sont constituées par

- 5.1 Les cotisations des membres.
- 5.2 Les recettes provenant des manifestations et activités qu'elle organise.
- 5.3 Les recettes provenant de la vente d'articles ou de services.
- 5.4 Les recettes provenant de la convention de prestations et de partenariats.
- 5.5 Les dons et legs en tout genre.
- 5.6 Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.
- 5.7 L'année d'exercice correspond à l'année civile.
- 5.8 Les membres du comité en exercice sont exemptés du paiement de la cotisation.



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

Article 6 Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- 1 L'assemblée générale (AG) qui en est l'organe suprême de l'association.
- 2 Le comité.
- 3 Les vérificateurs (trices) des comptes.
- 4 Toutes commissions éventuelles nommées par l'AG.

6.1 L'assemblée générale

- A) L'AG est composée de tous les membres actifs de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année civile et délibère valablement, quel que soit le nombre de membres actifs présents.
- B) Le comité convoque l'assemblée générale. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est envoyée au moins 30 jours à l'avance, au plus tard six mois après la clôture des comptes. L'envoi des convocations par e-mail est admis.
- C) Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, au moins sept jours à l'avance, si le comité le juge nécessaire ou si au moins 20% des membres actifs en activité en font la demande.
- D) Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. Les votations se font à main levée. Sur demande de 5 membres au moins, la votation se fait à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, c'est au président (e) que revient le pouvoir de décision.

Les attributions de l'AG sont :

- E) L'élection du président (e), des autres membres du comité, des vérificateurs (trices) des comptes et de leur suppléant (e) et éventuellement, celle des commissions spéciales ad hoc.
- F) L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée et du rapport annuel.
- G) L'approbation des comptes et du rapport annuel des vérificateurs (trices).
- H) L'adoption et la modification des statuts. Modifications des statuts possible à la condition qu'une majorité qualifiée des deux tiers des membres soient présents.
- I) Donner décharge au comité, au trésorier (ère) et vérificateurs (trices) des comptes.
- J) Fixer les cotisations annuelles.
- K) Adopter le budget annuel.
- L) Adopter le programme des activités.
- M) Accepter ou refuser par votation les propositions du comité et des membres, portées à l'ordre du jour.



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

6.2 Comité

- A) Le comité est composé de 3 à 5 membres. Il est élu par l'AG pour une période de 2 ans ; la réélection est possible. Hormis le président élu par l'AG, le comité se constitue lui-même et se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires, mais au moins une fois par an.
- B) Pour atteindre les objectifs de l'association le comité peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement éventuel approprié.
- C) Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.
- D) Les membres du Comité exercent leur mandat de manière bénévole. Leurs frais effectifs (frais de déplacement, etc.) peuvent toutefois leur être remboursés.
- E) Le président du comité veille au bon fonctionnement de l'association, il convoque le comité et préside l'AG.
- F) Le (la) trésorier (ère) tient les comptes annuels de l'association qui débutent le 1^{er} janvier et se terminent au 31 décembre et sont soumis chaque année aux vérificateurs (trices) des comptes.
- G) Le (la) président (e) ou le (la) vice-président (e), avec le (la) secrétaire ou le (la) trésorier (ère) engagent valablement l'association auprès des tiers par leur signature collective à deux.

Les attributions du comité sont :

- H) Représenter l'association auprès des pouvoirs publics, des organes politiques ou toute autre association.
- I) Faire appel aux entreprises afin de créer des partenariats, d'obtenir des tarifs préférentiels, des dons en nature ou en espèces.
- J) Veiller à l'application des présents statuts et du règlement interne.
- K) Convoquer les membres en assemblée générale ou extraordinaire.
- L) Gérer l'admission, la suspension et l'exclusion de membres.
- M) Administrer les biens de l'association ainsi que les défraiements effectifs.



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

6.3 Vérificateurs des comptes

- A) Les vérificateurs (trices) des comptes sont au nombre de deux, plus un (une) suppléant (e).
- B) Le premier vérificateur est aussi le rapporteur. Après lecture de son rapport, il cède sa place au 2^{ème} vérificateur qui la cède au suppléant. Il faut alors élire chaque année un nouveau suppléant.
- C) Les vérificateurs doivent accepter leur mandat et s'engagent alors à assurer leur responsabilité morale vis-à-vis de l'association. Ils sont tenus à la plus grande discrétion, y compris envers les membres.
- D) Les vérificateurs certifieront dans leur rapport l'exactitude des informations fournies par le comité. Le rapport doit être signé et l'un des vérificateurs sera mandaté pour lire le rapport lors de l'assemblée générale.

Les attributions des vérificateurs des comptes sont :

- E) La vérification des comptes.
- F) La vérification de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan.
- G) La vérification de la tenue effective des procès-verbaux des assemblées du comité et des assemblées générales.

Article 7 Dettes et engagement

- 7.1 Les membres ou le comité de l'association ne répondent pas, à titre individuel, des dettes ou des engagements de l'association.
- 7.2 Seul l'avoir social garantit les engagements de l'association.

Article 8 Dissolution

- 8.1 En cas de dissolution, l'actif éventuel restant sera remis à une institution Suisse, exonérée d'impôts en raison de son but social ou d'utilité publique. Il peut également être attribué à la confédération, aux cantons, aux communes et leurs établissements.
- 8.2 La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une AG extraordinaire convoquée à cet effet. Elle doit être acceptée par la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.



TESLA ROMANDIE OWNERS CLUB

Association
Tesla Romandie Owners Club
1820 Montreux

troc@teslaromandie.ch
<https://teslaromandie.ch>

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 09 octobre 2023 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Signatures :

Président, Vouillamoz Cédric :

.....

Vice-président, Dort Steve :

.....

Trésorier, Fortuna André :

.....

Secrétaire, Borghetti Michel :

.....

Membre du comité, Bovay Solange :

.....